



EPTB

Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL
18 MARS 2015 à 9h30
CCP DE LUNEL**

ORDRE DU JOUR

Rapports

- 1) Modification des statuts / Convention réalisation emprunt
- 2) Budget primitif 2015
- 3) Contrat assurance risques statutaires / autorisation mandat CG30
- 4) Départ retraite / emploi d'avenir
- 5) Choix prestataire / entretien pluriannuel et demande de financement / marché n°2015-06-SR
- 6) Choix prestataire / travaux aménagement franchissabilité seuil Marsillargues et St Laurent d'Aigouze / marché n°2014-20-SR
- 7) Choix prestataire / mission MO et prestations intellectuelles création digues / marché n°2014-16-RL)
- 8) Choix prestataire / bassin de rétention Garonnette / marché n°2014-19-RL
- 9) Avis EPTB sur le PGRI
- 10) Acquisitions foncières Quissac et Gallargues le Montueux
- 11) Demande financement / pose repères de crues / Lunel Marsillargues et Quissac
- 12) Demande financement / étude hydraulique Quissac / Logrian / Ste Croix de Quintillargues
- 13) Enquête parcellaire / déclaration de projet / autorisation loi eau / bassin rétention Garonnette
- 14) Projet Gallargues le Montueux / mesures compensatoires
- 15) Demande financement / travaux retrait embâcles gestion rivulaires
- 16) Engagement consultation projet réhabilitation bras mort 3^{ème} tranche
- 17) Relance marché pluriannuel ramassages plastiques
- 18) Acquisition terrains Boisseron / projet aménagement et stockage jussies
- 19) Gestion du transport solide dans la traversée de Sommières et Quissac
- 20) Déclaration loi sur l'eau / scarification
- 21) Insertion sociale

Fiches informations

- 1) Choix prestataire / mission expertise foncière / marché n°2014-17-RL
- 2) Choix prestataire / entretien des ouvrages / marché n°2014-18-RL
- 3) Choix prestataire / aménagement espace mobilité Boisseron / marché n°2015-02-SR
- 4) Choix prestataire / contrat rivière bilan mi-parcours prévisions et objectifs / marché n°2015-03-SR
- 5) Choix prestataire / coordonnateur sécurité travaux aménagement franchissabilité / marché n°2015-04-SR
- 6) Choix prestataire / aménagement accès natura 2000 / marché n°2015-01-SR
- 7) Choix prestataire / rajeunissement classes d'âges / marché n°2015-05-SR
- 8) Choix prestataire / plan gestion étang ponant / marché n°2015-07-SR



EPTB

Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

CONDENSE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 18 mars 2015 à 9h30 Salle Jean Valès – CCP de Lunel

Le 18 mars 2015, les membres délégués de l'EPTB Vidourle se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Claude BARRAL.

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL ENVOYE LE 11 FEVRIER 2015 :

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires de l'Hérault			
- M. André VEZINHET <i>Président du Conseil Général de l'Hérault</i>			X
- M. Claude BARRAL <i>Conseiller Général de l'Hérault, Président de l'EPTB Vidourle</i>	X		
- Mme. Claudine VASSAS-MEJRI <i>Conseillère Générale de l'Hérault</i>		X	
- M. Christian JEAN <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>			X procuration C.Barral
- M. Yvon BOURREL <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Mauguio</i>			X
- M. Sébastien FREY <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	
Conseillers Généraux suppléants de l'Hérault			
- M. Michel GUIBAL <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	
- M. Pierre MAUREL <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	
- M. Cyril MEUNIER <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Lattes</i>		X	
- Mme Monique PETARD <i>Conseillère Général de l'Hérault</i>			X
- M. Louis VILLARET <i>Conseiller Général de l'Hérault - Maire du Pouget</i>		X	
- M. Georges FONTES <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>			X

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires du Gard			
- M. Christian VALETTE <i>Conseiller Général du Gard, Vice-président de l'EPTB Vidourle</i>			X
- M. Jean DENAT <i>Président du Conseil Général du Gard - Conseiller Général du Gard</i>			X
- M. Lionel JEAN <i>Conseiller Général du Gard – Maire de Corconne</i>		X	
- M. Olivier GAILLARD <i>Conseiller Général du Gard</i>			X
- M. Patrick BONTON <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- M. Léopold ROSSO <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
Conseillers Généraux suppléants du Gard			
- M Damien ALARY <i>Président de la Région - Conseiller Général du Gard</i>			X
- M. Rémy MENVIEL <i>Conseiller Général du Gard – Maire de Cognac</i>		X	
- Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT <i>Sénatrice - Conseillère Générale du Gard</i>		X	
- M. William TOULOUSE <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- M. William DUMAS <i>Député - Conseiller Général du Gard</i>		X	
- M. Jean-Michel SUAU <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
Elus de communes ou groupements de communes			
- M. Jacques DAUTHEVILLE , <i>Maire de Conqueyrac, titulaire</i>	X		
- M. Michel CERRET , <i>Mairie de St Hippolyte du Fort, suppléant</i>		X	
- M. Roland CASTANET , <i>Mairie de Cros, titulaire</i>	X		
- Mme Adrienne LAUTRIC , <i>Mairie de St Roman de Codières, suppléante</i>		X	
- M. Francis PRATX , <i>Maire de Boisseron, titulaire</i>			X procuration B.Vignon
- M. Nicolas BEAUQUIER , <i>Mairie de Galargues, suppléant</i>		X	
- M. Jean Louis BLONDIN , <i>Mairie de Sauteyrargues, titulaire</i>	X		
- M. Claude CATHELIN , <i>Mairie de Saussines, suppléant</i>		X	
- M. Guy DANIEL , <i>Mairie de Sommières - CCP de Sommières, titulaire</i>	X		
- M. Christian RICHIER , <i>Mairie de Fontanès 30 – CCP de Sommières, suppléant</i>	X		
- M. Marc LARROQUE , <i>Mairie de Salinelles - CCP de Sommières, titulaire</i>	X		
- M. Alain DARTHENUCCQ , <i>Mairie de Lecques - CCP de Sommières, suppléant</i>	X		
- M. Alain BOURRELLY , <i>Mairie de Savignargues - Syndicat du Bay, titulaire</i>	X		
- M. Hervé LECLAIR , <i>Mairie de Carnas – Syndicat du Quiquilha, suppléant</i>		X	
- M. Serge CATHALA , <i>Mairie de Quissac - SIAVA de Quissac, titulaire</i>	X		
- M. Jean Raymond ORTEGA , <i>Mairie de Gailhan – Syndicat du Quiquilha, suppléant</i>		X	
- Mme Bernadette VIGNON , <i>Mairie de Marsillargues, titulaire</i>	X		
- M. Jean Pierre NAVAS , <i>Mairie de Villetelle – SIVOM Aubais Villetelle, suppléant</i>	X		
- Mme Joëlle JENIN VIGNAUD , <i>Mairie de La Grande Motte, titulaire</i>	X		
- Mme Patricia VAN DER LINDE , <i>Mairie d'Aigues Mortes, suppléante</i>		X	
- M. André MEGIAS , <i>Mairie d'Aimargues, titulaire</i>	X		
- M. Eric BERRUS , <i>Mairie de Le Cailar, suppléant</i>	X		
- Mme Frédérique DOMERGUE , <i>Mairie de Lunel, titulaire</i>		X	
- Mme Marielle BOURY , <i>Mairie de Le Grau du Roi, suppléante</i>		X	

Objet : Modifications des statuts suite à la demande du conseil général du Gard de changement de son mode de financement des travaux d'investissement par le recours à l'emprunt directement par l'EPTB Vidourle

Les statuts conditionnent l'objet et le fonctionnement de la structure à laquelle ils s'appliquent et comportent un caractère obligatoire imposé par les textes.

L'évolution des modes de fonctionnement appelle donc par conséquent à apporter des modifications périodiques de manière à ce qu'il y ait adéquation entre la nécessaire définition du rôle du Syndicat et les statuts. Cela constitue en quelque sorte une autorisation par le comité syndical pour l'engagement des projets à réaliser.

Les participations de chacun des membres du Syndicat à savoir ;

- communes,
- département de l'Hérault,
- département du Gard,

sont précisément définies à l'article 7 des statuts du Syndicat du Vidourle.

Cet article prévoit pour la section de fonctionnement la parité avec une déclinaison par 1/3 :

- 1/3 pour les communes
- 1/3 pour le département de l'Hérault
- 1/3 pour le département du Gard

Les communes gardoises adhérentes du Syndicat Mixte Département du Gard bénéficient de l'aide de cette structure sans modification au final de la parité.

En ce qui concerne la section d'investissement, il est acté un plan de financement spécifique par projet.

Le Syndicat Mixte Départemental aide ses membres et la parité Gard / Hérault est effective avec l'aide du SMD comptabilisée.

Il s'avère qu'aujourd'hui une demande émane du CG 30 explicitant une modification de son mode de financement relatif aux travaux. Jusqu'à présent le versement de sa participation s'effectuait de manière globale étalé sur une ou deux années.

Le CG 30 interpelle l'EPTB Vidourle pour une modification du mode de versement. Il demande à la structure de contracter directement un emprunt auprès des établissements bancaires.

Il s'engage, en contrepartie à assurer son remboursement capital et intérêts compris sur la durée du prêt.

Il prend acte que sa participation sera plus élevée que celle du CG 34 en ce sens que s'ajouteront au remboursement du capital qui représente sa part d'autofinancement, les intérêts correspondants.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical d'intégrer dans ses statuts la modification suivante à l'article 7 :

- En cas de souscription d'un emprunt par l'EPTB Vidourle, pour le compte d'une collectivité membre pour financer sa participation aux travaux, cette collectivité s'engage à rembourser à L'EPTB Vidourle les échéances en capital et les intérêts sur toute la durée du prêt, ainsi que les frais accessoires à la mise en place de l'emprunt.
- La collectivité s'engage si elle venait à perdre sa compétence et ne plus pouvoir intervenir dans le domaine sur lequel porte l'emprunt à soit honorer les remboursements à venir auprès de l'EPTB dans les mêmes conditions financières, soit procéder au remboursement du capital restant dû et des pénalités qui pourraient s'appliquer.

Tous les coûts liés à cet emprunt (frais accessoires, échéances en capital, intérêts) sont dus par la collectivité et n'entrent pas dans le champ d'application des modalités statutaires d'établissement des contributions de droit commun.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

18/03/15 DELIBERATION N°2015/01/N°02

Objet : Budget primitif 2015

Préambule :

Contrairement aux années précédentes, ce projet de budget est bâti en prenant en considération le contexte économique actuel et également l'incertitude juridique qui prévaut aujourd'hui où l'application de la loi GEMAPI risque de considérablement modifier le rôle de chaque acteur.

Cette situation se révèle notamment dans la section de fonctionnement où c'est la première fois depuis bien des années que l'équilibre est assuré par le recours aux excédents.

En effet, l'année 2015 est la dernière année de la 1^{ère} phase du contrat de rivière et elle constitue une charnière pour les investissements futurs sous maîtrise d'ouvrage communale (station d'épuration / qualité de l'eau / estimation de la ressource en eau), ou pour les actions en liaison avec la politique de réduction des pollutions diffuses.

Pour ne pas ralentir ces opérations capitales, l'EPTB Vidourle a préféré abonder depuis ses réserves l'autofinancement de manière à ne pas pénaliser financièrement ses adhérents et recouvrer à une augmentation des participations.

De surcroît, les crues de septembre 2014 ont provoqué des désordres importants sur les affluents en amont du bassin versant ce qui a aussi amené l'EPTB Vidourle à puiser dans ses reliquats budgétaires pour accélérer le retrait des embâcles.

Bien entendu ce recours a été possible grâce à une gestion budgétaire rigoureuse et prudentielle mais ne pourra perdurer au risque sinon de déstabilisation des finances du Syndicat.

En revanche, si cette section connaît des impondérables ponctuellement, les charges fixes connaissent de la stabilité.

On remarque aussi dans la comparaison avec le budget 2014 quelques modifications dans l'approche budgétaires générées par une évolution de la nomenclature comptable d'une part et d'une modification du mode de recouvrement des participations à la demande du CG 30 d'autre part.

Par ailleurs, les charges générales dites statutaires apparaissent sur un compte distinct de celles qui retracent les opérations d'engagement d'études ou d'entretien qui par nature sont différentes des charges générales de fonctionnement ce qui apporte plus de lisibilité.

Les premières ayant un caractère récurrent, les secondes étant plus ponctuelles.

En ce qui concerne la section d'investissement elle reprend toutes les opérations relatives aux infrastructures à réaliser tant en recette qu'en dépense.

A noter aussi, que l'EPTB Vidourle après modification de ses statuts va contracter directement un emprunt sur la demande du CG 30 auprès des organismes bancaires pour un montant de 1 000 000 € qui correspond à la participation du département du Gard.

En résumé une section de fonctionnement qui opérations de transfert comprises s'élève à 3 177 708.88 euros et une section d'investissement pour un montant de 8 889 450.73 euros.

La section de fonctionnement :

Cette section s'équilibre à la somme de 3 177 708.88 €.

Le différentiel remarqué par rapport à l'exercice comptable 2014 soit environ 900 000 € se justifie de la façon suivante, à savoir :

<u>Chapitre 011 :</u> charges à caractère général	+ 370 000 €
- article 615241 : retrait d'embâcle pour	+ 180 000 €
- article 62885 à 62888 qui concernent essentiellement l'application concrète de la partie environnementale du contrat rivière soit	+185 000 €.

Il s'agit donc d'opérations nouvelles qui n'existaient pas les années précédentes et pour lesquelles l'EPTB Vidourle a apporté par le truchement de ses réserves les apports financiers nécessaires pour assurer l'équilibre.

Chapitre 012 : On remarque une stabilité du poste personnel. La légère augmentation de 26 615 € soit 2,80 % se justifie par une augmentation imposée des charges patronales et salariales ainsi que la réintégration d'un agent qui était en congé sans solde en 2014.

Chapitre 022 : Stabilité des charges imprévues.

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement. Ce chapitre budgétaire retrace les charges supportées pour assurer l'autofinancement des projets en investissement.

On remarque des changements importants sur ce compte au regard des exercices comptables précédents.

D'une part, les charges supportées par le CG 30 n'apparaissent plus vu le recours direct à l'emprunt par le Syndicat sur demande du département du Gard.

D'autre part, les charges correspondantes à la participation du CG 34 qui étaient directement inscrites en recettes de la section d'investissement, compte 13232, sont désormais imputées au 023 sur demande du Payeur Départemental du Gard.

Elles correspondent aux opérations 2015 mais également à celles relatives aux exercices antérieurs dont les opérations ne sont pas définitivement soldées.

On observera une analogie entre ces inscriptions :

- 023 :	1 062 928,14	section de fonctionnement
- 74881 :	1 062 928,14	section de fonctionnement

(l'équilibre est ainsi assuré, le compte 023 est abondé en crédits en prévision mais aucune réalisation ne sera effectuée sur ce compte)

- 021 :	1 062 928,14	section d'investissement
---------	--------------	--------------------------

(l'équilibre est assuré avec l'inscription des opérations prévues en investissement)

Une remarque supplémentaire est à expliciter sur ces comptes car ils comprennent deux éléments :

- 1) La part du CG 34 s'élève à 962 928 114 € et correspond à l'estimation des recettes totales dues,
- 2) La part du CG 30 s'élève à 100 000 € et correspond au remboursement du capital de l'emprunt qui sera effectué et payé par l'EPTB Vidourle sur l'exercice 2015 et qui retrace les participations du Gard.

La partie intérêt étant compensée sur le compte 747311 (participation du CG 30 aux dépenses statutaires)

Chapitre 042 : il correspond à l'amortissement et n'appelle pas de remarques.

Chapitre 65 : il représente la prévision des indemnités des élus, l'année 2014 n'étant pas complète. On peut lire aussi que la participation à l'AFEPTB s'élève à 5 000 € article 65738.

Chapitre 66 : il représente les frais financiers, l'augmentation constatée est essentiellement due à l'emprunt contracté par l'EPTB Vidourle. On trouve la compensation du CG 30 pour 20 000 € à l'article 747311.

Chapitre 67 : il s'agit de régularisations comptables sur exercice antérieurs et du paiement du protocole transactionnel pour le déplacement des digues qu'on retrouve en recettes, compte 758.

Les recettes équilibrent cette section notamment avec le recours des excédents antérieurs compte 002 qui porte sur les opérations nouvelles que le Syndicat prend à sa charge, à savoir :

Application du contrat rivière :

- aspect phytosanitaires	+ 24 000 €
- rejet caves coopératives	+ 15 000 €
- diagnostic ressource eau	+ 24 000 €
- exposition itinérante	+ 10 000 €
- bilan mi-parcours contrat rivière	+ 10 000 €
- d.i.g	+ 8 000 €
	<hr/>
	91 000 €

Dégâts crues septembre 2014 :

- levée des embâcles dans la partie amont du bassin versant	82 000 €
--	----------

TOTAL	173 000 €
--------------	------------------

Chapitre 74 : il retrace toutes les participations financières des financeurs institutionnels et des adhérents.

Chapitre 75 : il reprend la recette que le Syndicat percevra de la part d'Oc'via au regard des retards de chantiers constatés. Elle compense la dépense enregistrée au compte 678.

Cette section fait apparaître une stabilité des charges fixes avec une nette augmentation relative au lancement des futurs projets d'investissement soit en maîtrise d'ouvrage directe ou des communes.

Ces nouvelles dépenses conditionnent par conséquent l'avenir ce qui va permettre de répondre aux directives ministérielles en particulier d'ordre environnemental.

Elle répond aussi à un besoin immédiat dans la moyenne et haute vallée avec la levée des embâcles.

Pour ce faire l'EPTB Vidourle s'est engagé sur l'utilisation de ses fonds propres vu l'importance de ces actions et cela évite ainsi de déstabiliser les budgets des adhérents.

Il est évident que cette situation comporte un caractère ponctuel car dans le cas contraire elle contribuerait à détériorer l'état des finances de la structure.

En ce qui concerne la section d'investissement :

Cette section s'équilibre à 8 889 450,73 €. Elle est également impactée comme la section de fonctionnement par les mêmes changements dus à une nouvelle gouvernance.

Le compte 021 comprend 962 928,14 € correspondants à la participation du CG 34 qui apparaissait auparavant à l'article 13 232.

Les 100 000 € restants représentent le remboursement par le CG 30 de l'annuité de la dette relative à l'emprunt de 1 000 000 € effectué par l'EPTB Vidourle qui correspond à la participation du CG 30 pour les travaux d'investissement.

En dépense, on observe les prévisions de travaux suivantes :

Plan Vidourle :

- consolidation de la digue d'Aimargues pour 3 600 000 €
- création du bassin de rétention de la Garonette pour 1 200 000 €
- digue de 1^{er} rang en rive droite pour 600 000 € plus les acquisitions foncières pour 250 000 €
- création de la station de pompage en rive droite qui va permettre un ressuyage des terres plus efficace pour 560 000 €

Plan environnemental :

- travaux continuité écologique sur la Bénovie à Boisseron pour 21 600 €
- plan de lutte contre la Jussie pour 36 000 €
- réhabilitation des bras morts sur les communes de St Sériès, Villevielle et Lecques pour 132 000 €
- création de la passe à poissons pour 216 000 € (il s'agit d'un complément au dossier initial voté en 2014 soit un total de 850 000 €)
- étude embarcadères pour 36 000 €

On observe également la prévision de 1 600 000 € au compte 16 qui va permettre l'utilisation de la ligne de trésorerie (emprunt modulable), cette dépense s'équilibre car il existe une inscription de crédits identique en recettes de cette même section.

Les recettes se décomposent comme suit :

Compte 021 : 1 062 924,14 € qui assure la correspondance avec les comptes 021 et 7488 en section de fonctionnement

Compte 28 183 : il s'agit d'une opération d'ordre destinée aux amortissements et dont la dépense se trouve au compte 6811 en section de fonctionnement.

Compte 10222 : qui reprend la TVA que l'EPTB Vidourle va percevoir sur les dépenses 2014 par le truchement du FCTVA

Chapitre 13 : Il s'agit des recettes émanant de nos partenaires financiers (Europe/Etat/Région). Ce chapitre ne comprend plus la participation du CG 34 qui était inscrite jusqu'à présent au compte 13232.

Chapitre 16 : Il indique d'une part au 1641, le volume des sommes à emprunter par l'EPTB Vidourle soit 962 929 € en compensation de la participation du CG 30, ce dernier procédera au remboursement par annuité plus les intérêts.

Compte 238 : Apparaissent sur cet article comptable les prévisions estimées de l'avance forfaitaire à régler par le Syndicat aux entreprises pour les nouveaux marchés de travaux.

En résumé une présentation budgétaire de ce document de budget primitif 2015 différente par rapport aux années antérieures suite aux modifications de nomenclature comptable et de gouvernance.

En revanche, en fonctionnement une inscription de crédits correspondants aux dépenses statutaires similaires et une augmentation importante des inscriptions budgétaires relatives à la future réalisation de travaux.

De ce cadre vu le contexte actuel, l'EPTB Vidourle assure l'équilibre de ces nouvelles actions par le recours à ses réserves financières sans demande particulière à ses adhérents.

Il conviendra, bien évidemment, d'être très attentif pour l'avenir et établir des choix pour procéder à l'engagement des projets futurs, les ressources du Syndicat n'étant pas extensibles.

Ce projet de budget fait apparaître avec beaucoup d'acuité deux aspects particulièrement importants :

- L'application d'une réglementation plus rigoureuses en terme de sécurité et de qualité environnementale dans un contexte économique très tendu,

- La nécessité de réfléchir au financement de ces actions à caractère obligatoire avec la continuité du lissage des participations et la création d'un fonds de réserve sachant qu'une lourde incertitude juridique pèse aujourd'hui réduisant ainsi la lisibilité ce qui est une source réelle de difficulté dans la prise de décision.

En investissement, les opérations structurantes se poursuivent au rythme prévu dans le PAPI et le contrat rivière.

Ces équipements petit à petit améliorent nettement la protection des personnes et des biens sur l'ensemble du bassin versant, ils participent aussi à la diminution des apports polluants et des prélèvements en eau surtout sur le plan qualitatif.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

18/03/15 DELIBERATION N°2015/01/N°03

Objet : Contrats d'assurance contre les risques statutaires

Le Président expose à l'assemblée l'intérêt que l'EPTB Vidourle adhère à la démarche du CDG 30 qui lance un marché relatif au contrat d'assurance statutaire des personnels en intégrant toutes les collectivités membres.

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents,
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en multipliant les risques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité

- Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an
- régime du contrat : capitalisation

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de charger le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise s'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire

18/03/15 DELIBERATION N°2015/01/N°04

Objet : Départ à la retraite Christian Meunier / emploi d'avenir

L'équipe verte de l'EPTB Vidourle est composé de 8 agents (2 chefs d'équipes et 5 forestiers) et d'un agent chargé du contrôle des travaux en la personne de Christian Meunier (Adjoint technique 1^{ère} classe) qui va partir à la retraite en novembre 2015 (départ de l'équipe en mai 2015).

Afin d'anticiper son départ, Sébastien Saumade (Agent de maîtrise) a travaillé à ses côtés tout au long de l'année 2014.

Actuellement les équipes sont les suivantes :

- Equipe n° 1 de 3 personnes :

- Stéphane Isnard (Chef d'équipe)
- Sébastien Triaire (Agent forestier / Adjoint technique principal 1^{ère} classe)
- Damien Hanagria (Agent forestier / Adjoint technique 2^{ème} classe)

- Equipe n° 2 de 3 personnes (autrefois 4 avant l'évolution de Sébastien Saumade) :

- Cédric Zamone (Chef d'équipe)
- Boutjéma Azzimani (Agent forestier / Adjoint technique 2^{ème} classe)
- Anthony Cano (Agent forestier / Adjoint technique 2^{ème} classe)

Les équipes de l'EPTB Vidourle arrivent à entretenir en moyenne 18 kilomètres de cours d'eau par an.

L'équipe verte de l'EPTB Vidourle intervient sur l'ensemble des communes adhérentes (78 communes) de La Cadière et Cambo à la Grande Motte et de Lédignan à Lauret.

Le travail des agents s'est diversifié ces dernières années avec la réalisation des tâches suivantes :

- l'entretien forestier (Vidourle + affluents)
- les plantations
- la gestion des parcelles agroforestières (taille des arbres)
- l'entretien des ségonnaux de la basse vallée (de plus en plus large suite au décalage des digues)
- l'arrachage des espèces invasives (entretien sites de renouées et de jussies)
- piégeage des tortues de Floride
- intervention post crues, enlèvement d'embâcles
- nettoyage des ponts communaux et départementaux
- montage, pose et remplacement de poubelles en bois pour les plastiques

Avec le départ à la retraite de Christian Meunier et son remplacement par Sébastien Saumade (récupération de ses missions), l'effectif de l'équipe verte sera restreint.

De ce fait, il apparaît fort probable que le nombre d'actions diminue notamment en cas d'accidents, de maladies ou de congés d'un ou de plusieurs agents (1 seule équipe au lieu de 2 opérationnelles).

Le salaire brut + charges + frais annexes de Christian Meunier en fin de carrière est de **46 372 € / an.**

Il est à noter que ce poste était aidé à hauteur de 44 % (SMD + Agence de l'eau).
Son coût effectif pour la structure est donc de **26 057 € / an.**

Afin de pérenniser l'action de l'équipe verte et permettre le travail de 2 équipes sur le territoire, il est proposé de réfléchir au recrutement de 1 à 2 personnes au sein de notre effectif sous la forme de contrat d'avenir sur une période de 3 ans.

Cette proposition outre le fait d'assurer nos missions sur l'ensemble du bassin versant, permettra de former 1 ou 2 jeunes personnes en leur offrant la possibilité d'obtenir une qualification professionnelle.

De plus, ces jeunes pourront bénéficier d'une formation qualifiante et d'une expérience au sein d'une équipe motivée et d'une collectivité territoriale reconnue.

Le coût de la création d'un emploi d'avenir est le suivant :

- | | |
|------------------------------|------------------|
| - rémunération brute : | 1 457,52 € |
| - charges diverses : | 365,00 € (+ 25%) |
| - total salaire mensuel brut | 1 823,00 € |
| - montant de l'aide : | 1 093,14 € |

- coût mensuel pour l'EPTB 730,00 €

Le coût annuel de 1 agent en emploi d'avenir pour l'EPTB Vidourle serait de **8 760 €** à l'année ce qui permet de faire en cas de recrutement les économies suivantes :

- Recrutement 1 agent emploi d'avenir :

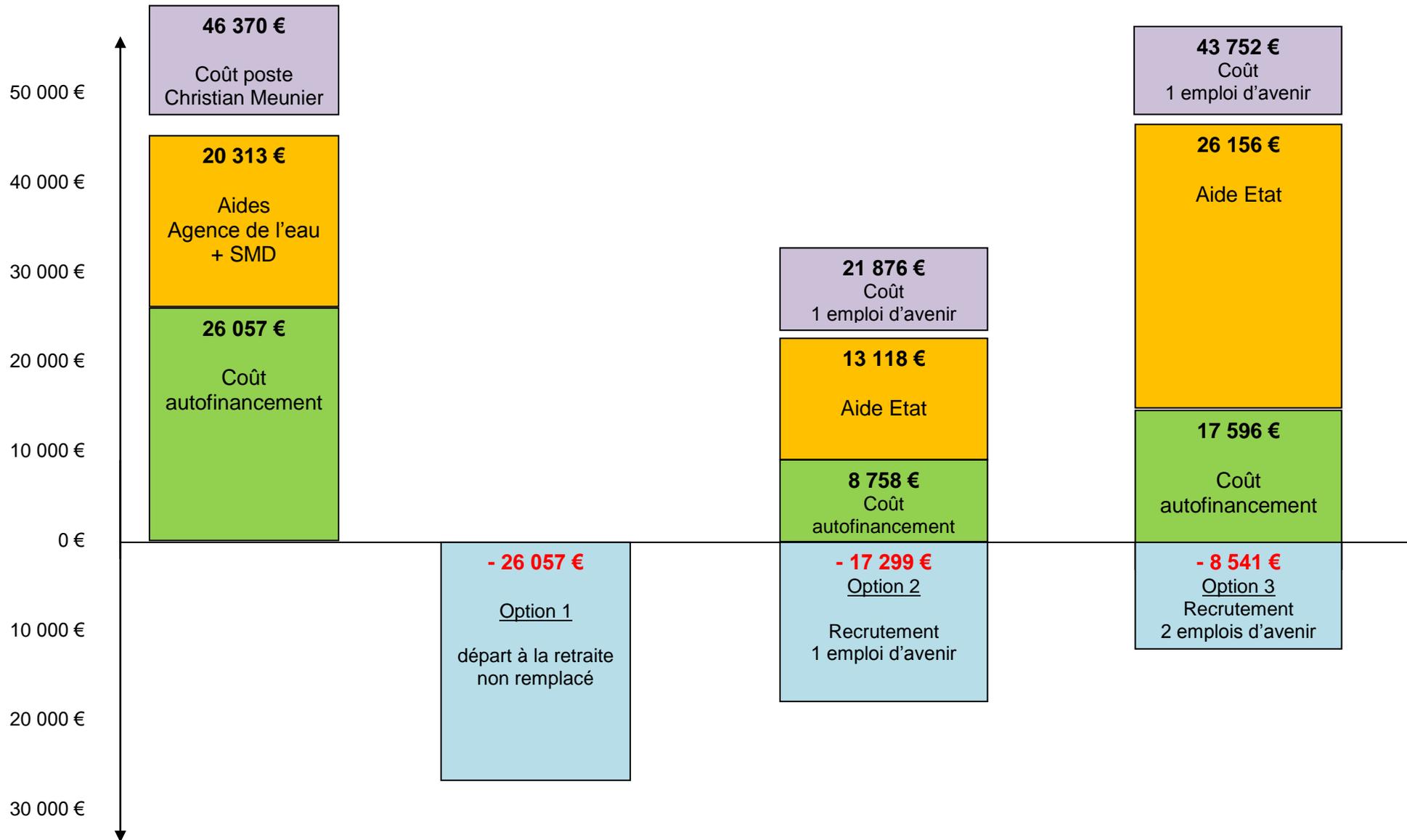
- | | |
|-----------------------|------------------------------------|
| - cout annuel 8 760 € | économie de 17 300 € annuel |
|-----------------------|------------------------------------|

- Recrutement de 2 agents emploi d'avenir :
 - cout annuel 17 520 € **économie de 8 537 € annuel**

Les tableaux ci-dessous vous présentent diverses simulations de l'incidence budgétaire de plusieurs choix pour l'année 2016 :

	Christian Meunier	1^{er} emploi d'avenir	2^{ème} emploi d'avenir
Salaire + charges + frais annexes	46 372 €	21 876 €	43 752 €
Aides diverses	20 315 €	13 118 €	26 236 €
Coût annuel EPTB	26 057 €	8 758 €	17 516 €
Economie de fonctionnement sur 1 année selon les 3 simulations sans augmentation des participations	Départ à la retraite non remplacé - 26 057 €	Recrutement 1 personne - 17 299 €	Recrutement 2 personnes - 8 541 €

**Incidence budgétaire du
départ à la retraite de Christian Meunier
Graphique simulatif**



Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- prévoir la création de 2 postes d'emploi d'avenir à compter du 1^{er} janvier 2016 pour compléter l'effectif de notre équipe verte
- prévoir au budget 2016 cette dépense qui n'aura aucune incidence sur la participation des adhérents au budget de fonctionnement de l'EPTB (diminution du budget fonctionnement de 8 541 €)

18/03/15 DELIBERATION N°2015/01/N°05

**Objet : Choix prestataire / entretien pluriannuel et demande de financement /
marché n°2015-06-SR**

L'EPTB Vidourle dispose d'un marché pluriannuel d'entretien du Vidourle et de ses affluents qui assure le retrait des embâcles et la réalisation de divers travaux imprévisibles.

Ce marché permet de solliciter une entreprise pour porter assistance à nos agents, notamment après les crues comme cet automne.

Ce marché à bons de commande comporte un montant annuel minimum de 11 450 € HT et un maximum de 45 800 € HT.

L'EPTB Vidourle a lancé une consultation pour le renouvellement de ce marché pluriannuel le 13 janvier 2015.

La date de remise des offres était fixée au lundi 18 février 2015 à 12h00.

Les services de l'EPTB Vidourle ont réceptionné 3 plis et une offre informatique.

Les plis ont été ouverts en commission d'appel d'offre le 19 février 2015 à Boisseron.

Le règlement de consultation prévoyait une analyse des offres selon les critères de pondération ci-dessous :

- prix des prestations : note sur 12
- valeur technique selon le mémoire : note sur 8

La note globale est sur 20.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse des offres :

Bureau d'étude	Prix		Mémoire / 8	note /20	Observations
	Montant	Note / 12			
Philip Frères	123 288,00 €	12	7	19	bon mémoire avec détail des procédures dans différents domaines
Rouméas TP / Géco	363 017,16 €	0	8	8	très bon mémoire avec beaucoup de détail sur la méthodologie
Serpe	222 822,00 €	7	7	14	bon mémoire avec méthodologie uniquement détaillé sur débardage + abattage
Ciel vert	246 651,00 €	5,8	8	13,8	très bon mémoire - ensemble des interventions traitées et détaillées

La commission d'appel d'offre du lundi 9 mars 2015 a décidé de retenir la proposition de l'entreprise Philip Frères, la mieux disante.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- passer un marché pluriannuel de 3 ans avec cette société pour un montant annuel de 11 450 € HT minimum et 45 800 € HT maximum
- solliciter les aides pour la réalisation de ces travaux d'appui technique à l'équipe verte pour un montant de 137 400 € HT correspondant à la dépense maximum pour les 3 ans

Les titres de recettes seront demandés chaque année en se basant sur les montants facturés

18/03/15 DELIBERATION N°2015/01/N°06

Objet : Choix prestataire / travaux aménagement franchissabilité seuil Marsillargues et St Laurent d'Aigouze / marché n°2014-20-SR

L'EPTB Vidourle a engagé une consultation sous la forme d'un appel d'offre ouvert pour la réhabilitation du seuil de Marsillargues lot 1 et celui de St Laurent d'Aigouze lot 2 au titre de la continuité biologique.

Cette opération estimée à 640 000 € HT est financée à 80 % par l'Agence de l'eau.

Une consultation des entreprises a été engagée le 23 décembre 2014, la remise des offres était fixée au 18 février 2015 à 12h00.

Les plis ont été ouverts en commission d'appel d'offre le 19 février 2015.

Les critères d'analyse des offres pour chaque lot étaient les suivants :

- montant de l'offre : 35 %
- valeur technique des prestations au vu du mémoire : 50 %
- action promotion emploi d'insertion : 15 %

Le bureau d'étude Burgeap (maître d'œuvre du projet) a procédé à l'analyse des offres.

Le tableau ci-dessous présente les résultats :

Résultat lot 1 seuil de Marsillargues

Lot 1 option 1 montant des offres :

Critère n° 1	Prix proposé (€ H.T.)	Note attribuée
Candidat n°1 CROZEL TP	328 095,00	8,8
Candidat n°2 ETS CAZAL	289 285,00	10
Candidat n°3 RAZEL-BEC SAS	406 685,00	7,1
Candidat n°4 ADEP	383 234,43	7,5
Candidat n°5 SAS BERTHOULY TP	373 857,30	7,7
Candidat n°6 GTS	594 136,00	4,9
Candidat n°7 SOGEA SUD	433 489,00	6,7

Lot 1 option 1 classement des offres :

Critère / Pondération	Critère n°1 Prix	Critère n°2 Valeur technique	Critère n°3 Insertion sociale	Total /100
	35%	50 %	15 %	
CROZEL TP	30,86	26,3	12,3	69,4
ETS CAZAL	35	42,1	6,8	83,8
RAZEL-BEC SAS	24,90	41,7	12,8	79,4
ADEP	24,42	36,3	6,6	69,2
SAS BERTHOULY TP	27,08	38,3	11	76,4
GTS	17,04	36,7	8,3	62
SOGEA SUD	23,36	38,3	15	76,7

Lot 1 option 2 montant des offres :

Critère n° 1	Prix proposé (€ H.T.)	Note attribuée
Candidat n°1 CROZEL TP	318 419,00	8,7
Candidat n°2 ETS CAZAL	277 754,00	10
Candidat n°3 RAZEL-BEC SAS	393 065,00	7,1
Candidat n°4 ADEP	372 570,92	7,5
Candidat n°5 SAS BERTHOULY TP	363 510,70	7,6
Candidat n°6 GTS	575 973,00	4,8
Candidat n°7 SOGEA SUD	421 285,00	6,6

Lot 1 option 2 classement des offres :

Critère / Pondération	Critère n°1 Prix	Critère n°2 Valeur technique	Critère n°3 Insertion sociale	Total /100
	35%	50 %	15 %	
CROZEL TP	30,5	26,3	12,3	69,1
ETS CAZAL	35	42,1	6,8	83,8
RAZEL-BEC SAS	24,7	41,7	12,8	79,2
ADEP	26,1	36,3	6,6	68,9
SAS BERTHOULY TP	26,7	38,3	11	79,1
GTS	16,9	36,7	8,3	61,9
SOGEA SUD	23,1	38,3	15	76,4

Résultat lot 2 seuil de St Laurent d'Aigouze :

Lot 2 montant des offres :

Critère n° 1	Prix proposé (€ H.T.)	Note attribuée
Candidat n°1 CROZEL TP	110 710,00	8,6
Candidat n°2 ETS CAZAL	94 915,00	10
Candidat n°3 RAZEL-BEC SAS	166 087,50	5,7
Candidat n°4 ADEP	125 630,38	7,6
Candidat n°5 SAS BERTHOULY TP	193 501,55	4,9
Candidat n°6 GTS	228 324,00	4,2
Candidat n°7 BUESA SAS	194 095,00	4,9
Candidat n°8 SOGEA SUD	131 373,00	7,1

Lot 2 classement des offres :

Critère / Pondération	Critère n°1 Prix	Critère n°2 Valeur technique	Critère n°3 Insertion sociale	Total /100
	35%	50 %	15 %	
CROZEL TP	30	26,3	11	67,3
ETS CAZAL	35	42,1	6,8	83,8
RAZEL-BEC SAS	20	41,7	11	72,7
ADEP	26,4	36,3	7,1	69,8
SAS BERTHOULY TP	17,2	0	12	29,2
GTS	14,5	36,7	7	58,2
BUESA SAS	17,1	37,5	12	66,6
SOGEA SUD	24,7	38,3	14	77,1

Les membres de la CAO du 9 mars 2015 ont décidé de retenir les sociétés suivantes :

Lot 1 option 1 :

- société : Ets Cazal
- montant : 289 285,00 € HT

Lot 1 option 2 :

- société : Ets Cazal
- montant : 277 754,00 € HT

Lot 2 :

- société : Ets Cazal
- montant : 94 915,00 € HT

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- valider la décision de la CAO, et de choisir pour le lot 1 l'option 2 financièrement plus avantageuse
- autoriser le Président à signer les pièces relatives à ces marchés et à ces projets
- réaliser l'opération à l'étiage 2015

18/03/15 DELIBERATION N°2015/01/N°07

Objet : Choix prestataires / Basse Vallée du Vidourle / Rive droite / Lunel et Marsillargues – Dignes de 1^{er} et 2nd rang – Mission de maîtrise d'œuvre complète

L'EPTB Vidourle a lancé, dans le cadre du PAPI 2, une consultation sur le choix d'entreprises pour la mission de maîtrise d'œuvre complète concernant le confortement de la digue de 1^{er} rang et la création des digues de 2nd rang de Lunel et Marsillargues.

Afin de bénéficier de prix intéressants, une consultation sous forme d'une procédure par appel d'offres restreint a été engagée pour passer un marché. L'avis d'appel à publicité a été réalisé dans le JOUE, le BOAMP, la presse locale et sur le site internet du syndicat en date du 19 décembre 2014 pour l'appel à candidature, avec une remise pour le jeudi 22 janvier 2015 à 12 heures.

Les critères d'attribution retenus, notés sur 10, pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

1. la valeur technique de l'offre, au regard des dispositions, figurant dans le mémoire technique, qu'il adoptera pour l'exécution de la prestation, avec une pondération de 50 %
2. le prix des prestations, avec une pondération de 30 %
3. les délais, avec une pondération de 20 %

Huit entreprises ont proposé leur candidatures, cinq ont été retenues par la commission d'appel d'offres et cinq ont remis une proposition au syndicat avant la date limite de remise des offres fixée le lundi 09 mars 2015 à 12h00, pour chacun des lots.

Les candidats ont présenté chacun une réponse à l'offre de base contenue dans le dossier de consultation des entreprises.

Le tableau suivant reprend les propositions financières de chaque entreprise et donne l'analyse des critères énoncés précédemment avec la pondération, la notation et le classement pour chaque proposition des candidats.

Lot 1 : digue 1^{er} rang / rive droite Lunel et Marsillargues

N°	Candidats	Désignation Total des tranches en HT avec PSE	NOTATION et CLASSEMENT	
			NOTE FINALE	CLASSEMENT
1	EGIS	241 718,75	6,82	4
2	ARTELIA	215 575,00	9,25	1
3	BRLi	269 549,00	8,79	2
4	ISL	248 300,00	8,57	3
5	SAFEGE	344 800,00	6,02	5

Après l'analyse multicritères, l'offre de l'entreprise **ARTELIA** pour un montant de **215 575,00 € HT** est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lot 2 : digue 2nd rang / rive droite Lunel et Marsillargues

N°	Candidats	Désignation Total des tranches en HT avec PSE	NOTATION et CLASSEMENT	
			NOTE FINALE	CLASSEMENT
1	EGIS	257 588,75	6,56	4
2	ARTELIA	208 350,00	9,25	1
3	BRLi	265 613,00	8,68	2
4	ISL	327 300,00	7,18	3
5	SAFEGE	363 400,00	6,27	5

Après l'analyse multicritères, l'offre de l'entreprise **ARTELIA** pour un montant de **208 350,00 € HT** est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché et à le notifier à l'entreprise ARTELIA pour la mission de maîtrise d'œuvre complète concernant le confortement des digues de 1^{er} rang situées sur les communes de Lunel et Marsillargues pour un montant de 215 575,00 € HT. (lot 1) (tranches fermes et conditionnelles cumulées)
- d'autoriser le Président à signer le marché et à le notifier à l'entreprise ARTELIA pour la mission de maîtrise d'œuvre complète concernant la création des digues de 2nd rang situées sur les communes de Lunel et Marsillargues pour un montant de 208 350,00 € HT. (lot 2) (tranches fermes et conditionnelles cumulées)
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ces marchés.

18/03/15 DELIBERATION N°2015/01/N°08

Objet : Choix prestataire / Plan Vidourle / PAPI 2 / Haute et Moyenne vallée du Vidourle / Commune de Quissac / Bassin de rétention de Garonnette / Travaux de création / marché n°2014-19-RL

L'EPTB Vidourle a lancé, dans le cadre du PAPI 2, une consultation sur le choix d'entreprises pour la réalisation des travaux de création du bassin de rétention de Garonnette situé sur la commune de Quissac.

Afin de bénéficier de prix intéressants, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été engagée pour passer un marché. L'avis d'appel à publicité a été réalisé dans le JOUE, le BOAMP, la presse locale et sur le site internet du syndicat en date du mardi 23 décembre 2014.

Les critères d'attribution retenus, notés sur 10, pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

1. la valeur technique de l'offre, au regard des dispositions, figurant dans le mémoire technique, qu'il adoptera pour l'exécution de la prestation, avec une pondération de 60 %
2. le prix des prestations, avec une pondération de 40 %

32 entreprises ont retiré le dossier, 9 ont remis une proposition au syndicat avant la date limite de remise des offres fixée le vendredi 13 février 2015 à 12 heures.

Les candidats ont présenté chacun une réponse à l'offre de base contenue dans le dossier de consultation des entreprises.

Le tableau suivant reprend les propositions financières de chaque entreprise et donne l'analyse des critères énoncés précédemment avec la pondération, la notation et le classement pour chaque proposition des candidats.

N°	Candidats	Désignation	NOTATION et CLASSEMENT	
			Total des tranches en € HT	NOTE FINALE
1	CAZAL	3 480 713,35	14,67	5
2	BERTHOULY	3 377 297,28	12,86	8
3	CROZEL	2 781 770,75	16,92	2
4	FOREZIENNE	2 979 999,00	14,01	7
5	BUESA	2 685 370,00	18,00	1
6	VINCI	3 612 224,60	14,55	6
7	GUINTOLI	2 976 998,60	16,42	3
8	VALERIAN	3 147 064,70	15,83	4
9	ANDRE TP	3 316 416,70	10,48	9

Après l'analyse multicritères, l'offre du groupement d'entreprises **BUESA / COLAS** pour un **montant de 2 685 370 € HT** est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché et à le notifier au groupement d'entreprises BUESA / COLAS pour les travaux de création du bassin de rétention de Garonnette situé sur la commune de Quissac pour un montant de 2 685 370 € HT soit 3 222 444 € TTC.
- Sous réserve de l'obtention des arrêtés de financement et d'autorisation réglementaire.
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce marché.

18/03/15 DELIBERATION N°2015/01/N°09

Objet : Consultation du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée – Autorisation au Président de signer l'avis de l'EPTB Vidourle

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la Directive Inondation. Il vise à :

1. Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
2. Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Importants d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Par arrêté du 1er décembre 2014, le Préfet coordonnateur a arrêté une consultation du public entre le 19 décembre 2014 et le 18 juin 2015. Celle-ci s'accompagne d'une consultation des partenaires institutionnels pour avis sur le projet de PGRI entre le 19 décembre 2014 et le 19

avril 2015. En tant que partie prenante associée à l'élaboration de ce document, l'EPTB Vidourle est donc consulté.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes et se structure autour de 5 grands objectifs :

- GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés
- GO4 : Organiser les acteurs et les compétences
- GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Le projet de PGRI est divisé en deux volumes afin d'en faciliter la lecture et l'interprétation :

➤ Le **volume 1 « Parties communes au bassin Rhône-Méditerranée »** présente les objectifs et les dispositions applicables à l'ensemble du bassin (notamment les dispositions opposables aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau).

Son contenu est en partie lié à celui du projet de SDAGE 2016-2021 sur les volets gestion de l'aléa, gouvernance et accompagnement de la GEMAPI. Sa plus-value par rapport au SDAGE concerne la sécurité des ouvrages hydrauliques (notamment l'accompagnement sur l'exercice des compétences « PI » de la GEMAPI par les collectivités), mais également la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, la prévision, la gestion de crise et la culture du risque.

➤ Le **volume 2 « Parties spécifiques aux territoires à risques important d'inondation »** présente pour chaque TRI (dont celui de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas qui nous concerne) une proposition détaillée des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles.

Le volume 2 du PGRI vient compléter son volume 1 en proposant le cadre d'élaboration pour les stratégies locales dont l'élaboration devra être achevée d'ici la fin 2016. Il présente de manière détaillée pour chacun des TRI :

- un descriptif du TRI ;
- une synthèse des résultats des cartographies des surfaces inondables et des risques ;
- un état des démarches en cours ;
- une proposition de périmètres accompagnée de propositions d'objectifs pour les stratégies locales.

S'agissant de cette partie, les propositions d'objectifs sont, à ce stade, issues d'un travail collaboratif entre les techniciens des syndicats de bassin versant et des EPCI du territoire du TRI. Ce travail va se poursuivre en 2015. Elles devront être approuvées par les assemblées délibérantes des collectivités concernées pour 2016.

L'ensemble de ces documents est consultable sur le site www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr.

Il est proposé en annexe de ce rapport un projet de courrier exposant l'avis de l'EPTB Vidourle sur le PGRI Rhône-Méditerranée.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de donner un avis favorable avec réserves au PGRI Rhône-Méditerranée
- d'autoriser Le Président à signer l'avis sur le PGRI et transmettre ce document à la DREAL de bassin Rhône-Méditerranée.

Objet : Acquisitions foncières Quissac et Gallargues le Montueux

1. Gallargues - Mesures compensatoires

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, la maîtrise foncière des terrains constitue une orientation majeure pour la réussite du projet.

Le SIAV, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gard a engagé des négociations avec les propriétaires riverains dans l'objectif d'acquérir, à l'amiable, les emprises nécessaires à la réalisation des mesures sur la commune de Gallargues-Le-Montueux.

Le service foncier des Domaines a été saisi par courrier le 30/11/2014 pour effectuer une évaluation de la valeur vénale des biens estimés à un montant de 321 700 €.

L'emprise nécessaire et le montant calculé de l'indemnisation par la Chambre d'Agriculture du Gard et accepté par les propriétaires sont repris dans le tableau de synthèse suivant :

Commune de GALLARGUES LE MONTUEUX – Mesures compensatoires							
Nom du propriétaire	Parcelles (section+N°)	Surface achetée en m ²	Culture	Indemnisation propriétaire en €		Indemnisation exploitant en €	
				Principale	Remploi	Autres	Eviction
BARBUSSE Didier Luc ép. Mme BOISSON	AM 354 AM 36 AM 352 AM 59 AM 58	2 728 1 166 1 013 3 121 3 082	Terre Vigne Vigne Vigne Vigne	20 333,33	5 210	5,07	7 605,88
Succession FESQUET Lucette Léonie Elise épse. M. BARBUSSE	AM 344 AM 57 AM 56 AM 60 AM 63 AM 64 AM 65 AM 54 AM 62 AM 67 AM 68 AM 66	2 334 3 266 746 2 144 2 323 989 93 105 1 057 907 1 102 222	Vigne Vigne Vigne Vigne Vigne Landes Bois/Taillis Vigne Vigne Vigne Landes	35 240,81	8 191,51	5,07	18 523,91
Succession FESQUET Lucette Léonie Elise épse. M. BARBUSSE	AM 55 AM 53	833 144	Vigne Bois/Taillis	2210,57	663,17		1077,83
SAVIN Michel Georges ép. Mme FUSTER	AM 34	123	Bois/Taillis	49,10	14,76		
Indemnisation totale arrondie à 150 €							
RATIER Jean- Claude	AM 26	180	Bois/Taillis	108	32,40		
- GUERIN Gustave Marcel Georges - BEDOUIN Lauriane Elisabeth Claire	AM 106	646 71	Landes	162	48,60		

Le montant total des indemnités pour l'acquisition des emprises nécessaires à la mise en place de mesures compensatoires sur la commune de Gallargues-Le-Montueux s'élève donc à 165 822,65 € pour les propriétaires et à 60 069,26 € pour les exploitants soit un total à payer de **225 891,91 €**.

2. Quissac – Bassin de la Garonnette

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, la maîtrise foncière des terrains constitue une orientation majeure pour la réussite du projet.

Le SIAV, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gard a engagé des négociations avec les propriétaires riverains dans l'objectif d'acquiescer, à l'amiable, les emprises nécessaires à la création du bassin de rétention sur la commune de Quissac.

L'emprise nécessaire et le montant calculé de l'indemnité par la Chambre d'Agriculture du Gard et accepté par les propriétaires sont repris dans le tableau de synthèse suivant :

Commune de Quissac – Bassin de rétention « La Garonnette »							
Nom du propriétaire	Parcelles (section+N°)	Surface achetée en m ²	Culture	Indemnité propriétaire en €		Indemnité exploitant en €	
				Principale	Remploi	Autres	Eviction
- BOUDON Roland Maurice ép. Mme LLORCA Anita - LLORCA Anita Patricia épse. M. BOUDON Roland	AH 115 AH 114	3 755 10	Terre Sol	3 047,65			
Modifications				17 340	2 660	11 100	
Justifications	Présence d'un mazet, d'un jardin et d'arbres fruitiers avec clôture et portail non chiffrés à ce jour						
- PRIVAT Raymonde Joséphine épse. M. JEAN - JEAN Reine Marie	AH 96	3 170	Vigne	2 853	855		
- BRECHON Mireille Edith épse BOURGUET Albin - BOURGUET Annick Frédérique épse ROUQUETTE Philippe - BOURGUET Lise Brigitte	AH 111 AH 112 AH 23 AH 22 AH 25 AH 26 AH 146 AH 144 AH 145 AH 147 AH 95	6 640 4 245 1 490 975 2 785 2 655 2 140 2 225 2 320 282 11 640	Vigne Vigne Vigne Vigne Vigne Vigne Vigne Vigne Vigne Landes Vigne	65 076,78	14 158,71	186,51	27 579,92
Modifications				67 331,57	14 609,66	336,51	26 081,40
Justifications	La modification correspond à un réajustement des indemnités dues au propriétaire et à l'exploitant ainsi qu'à l'indemnité supplémentaire d'un puit.						

- DUFOUR José Emile - DUFOUR Philippe Maurice - DUFOUR Sabine Claude - DUFOUR Sophie Florence	AH 143	708	Sol	7 700	1 300		
- GUIN Georges René ép. Mme BRUN Angèle - GUIN Yves Marcel ép. Mme CASTANIER Monique	AH 92 AH 93	3 380 1 402	Terre Terre	3 873,42	1 162,03	1 477,64	197,02
Modifications				4 303,80	1 291,14	1 477,64	197,02
Justifications	La modification correspond à un réajustement des indemnités dues au propriétaire.						
- DUMAS Gabrielle Yvonne épouse MARION Jacques - MARION Jacques Emile Eugène ép. DUMAS Gabrielle - MARION Jean Jacques ép. LABORDE Dominique	AH 142 AH 141 AH 140 AH 138 AH 137 AH 136 AH 135 AH 134 AH 139 AH 133 AH 149	1 897 2 632 25 2 605 2 263 2 382 1 482 1 041 3 105 7 245 3 160	Vigne Vigne Sol Vigne Vigne Vigne Vigne Vigne Vigne Vigne Terre	60 251,51	13 194	105,86	29 075,21
Modifications				70 881,95	15 319,74	105,86	29 705,50
Justifications	Réajustement des indemnités propriétaires par rapport aux cépages en place.						
- MARTIN Jean- Jacques ép. VIGNESSOULE Marie	AH 150 AH 148	6 040 3 560	Vigne Terre	8 918	2 611	147	4 580
Modifications				9 269,69	2 698,52	146,67	4 501,16
Justifications	La modification correspond à un réajustement des indemnités dues au propriétaire et à l'exploitant.						

Le montant total des indemnisations pour l'acquisition des emprises nécessaires à la création d'un bassin de rétention situé sur la commune de Quissac s'élève donc à 218 284,96 € pour les propriétaires et 80 951,76 € pour les exploitants soit un total à payer de **299 236,72 €**.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser la rédaction d'une délibération individuelle pour chaque acquisition avec le propriétaire concerné, pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser le Président à signer avec chaque propriétaire cité dans le tableau ci-dessus les actes notariés pour acquérir l'emprise nécessaire à la mise en place de mesures compensatoires sur la commune de Gallargues-Le-Montueux ainsi qu'à la création du bassin de Garonnette sur la commune de Quissac ; au prix indiqué dans ce même tableau.

Objet : PAPI 2 / Lunel – Marsillargues – Quissac / Pose de repères de crues / Demande de financement.

Les communes ont pour obligation légale d'informer les citoyens sur les risques majeurs qu'ils encourent, auxquels appartient le risque d'inondation. Cette obligation légale renvoie à la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. L'article 42 de la loi précise que « *dans les zones exposées au risque d'inondation, le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ... La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialise, entretient et protège ces repères.* »

Il est donc essentiel de laisser des traces matérielles pour sensibiliser, entretenir et transmettre une mémoire collective des crues d'un cours d'eau. Une mauvaise connaissance du phénomène inondation conduit souvent soit à minimiser le risque en oubliant les événements passés, soit à mystifier une crue ancienne, très importante, car aucune donnée, source ou référence n'ont permis de la relativiser.

Les repères de crues, qu'ils soient des [Plus Hautes Eaux Connues \(PHEC\)](#) ou non, font donc partie du patrimoine des connaissances sur les crues et représentent une source d'information indispensable au renforcement de la conscience du risque, et de la résilience qui en découle. Ils permettent aussi, dans le cadre de la connaissance hydraulique des cours d'eau, d'affiner les acquis et l'expertise des crues historiques.

Dans le cadre du PAPI Vidourle 1, l'EPTB Vidourle a posé une quarantaine de repères de crues. L'opération a concerné 16 communes.

De la même manière, il est prévu de compléter cette première étape par une nouvelle opération dans le cadre du plan Vidourle 2. En effet, lors de la labellisation du PAPI Vidourle 2, la Commission Mixte Inondation (CMI) a souhaité que l'EPTB Vidourle procède à une nouvelle pose de repères de crues afin de disposer d'une densité suffisante de repères pour une bonne information de la population et des touristes.

Il s'agira :

- de réaliser un inventaire le plus exhaustif possible, en garantissant la cohérence de la démarche à l'échelle du bassin. Les données essentielles concernant les repères seront recensées : année de la crue, localisation, photographies... Elles compléteront la base de données déjà existante.
- de proposer des sites pertinents pour la pose de nouveaux repères des plus hautes eaux connues, en collaboration avec les communes et en accord avec les modalités d'implantation fixées par décret du 15 mars 2005. Les édifices publics seront privilégiés. Cependant, certains sites retenus pourront être placés sur des propriétés privées. Quel que soit le site de pose, des conventions seront signées entre le SIAV et les communes et les propriétaires privés éventuellement.

Pour répondre aux demandes de nos partenaires financiers, en complément aux futurs aménagements en cours de programmation, cette opération concerne les communes de Lunel, Marsillargues et Quissac

Le coût estimatif de l'étude s'élève à 13 600 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Europe 40 % soit 5 440 €
- Etat (FPRNM) 40% soit 5 440 €
- EPTB Vidourle 20 % soit 2 720 € (autofinancement 1/3 CG30, 1/3 CG34, 1/3 Communes)

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'adopter le plan de financement suivant pour la réalisation de la pose des repères de crues sur les communes de Lunel, Marsillargues et Quissac,
- d'autoriser le Président à solliciter les aides auprès des partenaires financiers selon le plan de financement présenté ci-dessus
- d'autoriser le Président à lancer une consultation pour la fabrication et la pose des repères de crues.
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce marché.

18/03/15 DELIBERATION N°2015/01/N°12

Objet : Etudes pour la prise en compte du risque d'inondation dans les démarches d'aménagement du territoire – commune Ste Croix de Quintillargues – demande de financement

Dans le cadre du PAPI Vidourle 2, des études de zonages au risque inondation sont prévues afin d'améliorer les connaissances du risque inondation sur le territoire communal pour mieux le prendre en compte dans les documents d'urbanisme.

L'opération consiste à réaliser une **étude exhaustive sur le risque inondation** sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. Un cahier référentiel départemental a été élaboré pour permettre de donner un cadre partagé et validé par les partenaires institutionnels.

Ces études comportent :

- une caractérisation de l'aléa hydrogéomorphologique ainsi qu'une modélisation hydraulique
- une cartographie de l'aléa
- un recensement des enjeux selon la méthodologie employée par les PPRi ainsi que leur cartographie
- une modélisation économique des dommages,
- un zonage et des propositions de règlement à inclure dans le PLU
- une phase conditionnelle : proposition de scénario de réduction de l'aléa et de la vulnérabilité.

Les éléments qui découleront de ce type d'étude permettront aux prestataires en charge de la réalisation des documents d'urbanisme de les intégrer dans le volet inondation.

Le montant estimatif de cette étude s'élève à 20 000 € HT.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- demander à nos partenaires les financements nécessaires à la réalisation de cette opération,
- autoriser le Président à lancer les démarches de demandes de subvention auprès de l'Europe et de l'Etat pour connaître le niveau de prise en charge,
- autoriser le Président à lancer les consultations.

18/03/15 DELIBERATION N°2015/01/N°13

Objet : Plan Vidourle / Haute et Moyenne Vallée du Vidourle / Bassin de rétention / La Garonnette / Autorisation Loi Eau / DUP + DIG / Enquête parcellaire / Déclaration de projet.

L'EPTB Vidourle a déposé, auprès des services de l'Etat, un dossier, déclaré recevable par la DDTM du Gard, pour obtenir les autorisations réglementaires afin de réaliser le bassin de rétention La Garonnette située sur la commune de Quissac.

Ces dossiers réglementaires ont été soumis à une enquête publique conjointe (Autorisation Loi Eau + DUP) pendant la période du 24 novembre au 31 décembre 2014.

Le CODERST du Gard est prochainement prévu en mars / avril 2015.

Dans le cadre de la procédure réglementaire en cours, la Préfecture du Gard en charge de l'aspect foncier de la procédure et notamment la préparation de l'arrêté de cessibilité nous demande la confirmation de la volonté de l'EPTB Vidourle de maintenir notre déclaration de projet.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- Confirmer notre volonté de poursuivre ce projet de création de bassin de rétention situé sur la commune de Quissac et ainsi confirmer notre déclaration de projet.
- Autoriser Le Président à lancer la procédure d'expropriation des emprises foncières non acquises à l'amiable et nécessaires à la réalisation de ce bassin.

18/03/15 DELIBERATION N°2015/01/N°14

Objet : Basse Vallée du Vidourle / Rive gauche / Aimargues – Confortement de la digue de 1^{er} rang – Mesure compensatoire située à Gallargues-Le-Montueux.

L'EPTB Vidourle a lancé en 2014, dans le cadre du PAPI 2, une opération de confortement de la digue de 1^{er} rang située sur la commune d'Aimargues. Cette opération a été autorisée par arrêté inter préfectoral avec l'obligation de mettre en place des mesures compensatoires pour la préservation et l'amélioration de la flore et de la faune du cours d'eau.

La mesure compensatoire la plus importante concerne le secteur de Pitot, situé sur la commune de Gallargues-Le-Montueux, en aval immédiat de l'autoroute A9, en rive gauche du Vidourle.

Cet aménagement consiste à la réalisation de travaux avec essentiellement la mise en place de mares, d'un bras mort, de plantations et d'aménagements adaptés pour favoriser la faune (castors, guépiers...) tout en conservant au maximum la ripisylve existante.

Suite à une réunion en mairie de Gallargues-Le-Montueux en présence de Monsieur Le Maire qui soutient ce projet, des aménagements complémentaires ont été évoqués pour permettre notamment de valoriser ce secteur pendant la visite des élèves lors de l'opération portée par l'EPTB Vidourle sur la « sensibilisation des scolaires ». En effet, des explications pourront être transmises aux jeunes étudiants à la fois sur l'aspect inondation, sur le milieu naturel du Vidourle (faune, flore,

protection de berges...) et permettre de donner une explication historique (mise en valeur du pont d'Ambrussum et des anciennes piles).

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de soutenir cette action par la création de la mesure compensatoire et la mise en valeur environnementale et historique de ce secteur.

18/03/15 DELIBERATION N°2015/01/N°15

Objet : Demande de financement / travaux de retrait des embâcles et de gestion des milieux rivulaires suite aux dernières crues

L'EPTB Vidourle a procédé après les dernières crues au retrait de nombreux embâcles sur la haute vallée et sur différents points du fleuve.

Des visites de nos agents sur le terrain ont permis de mettre en évidence la présence en quantité d'embâcles ou de ces cepées d'arbres dans le lit suite à des glissements de berges sur les sites suivants :

- le Vidourle, de l'aval de la baignade de Lecques jusqu'à la confluence avec le Brié (Fontanès/Lecques), traitement des amoncellements de branchages et nettoyage des atterrissements

- le Vidourle, du seuil de Villetelle au seuil de Boisseron, traitement des embâcles et des glissements de cepées d'arbres (211 arbres d'un diamètre inférieur à 40 centimètres et 42 d'un diamètre supérieur à 40 centimètres)

- le Vidourle, dans la zone endiguée, traitement des arbres penchés, des embâcles et des glissements de cepées (650 arbres inférieurs à 40 centimètres de diamètre et 80 supérieur à 40 centimètres de diamètre).

Le coût estimatif de cette opération peut être évalué à 200 000 € HT.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'élaborer un dossier technique et déposer une demande de financement pour le nettoyage de différents points précisés ci-dessus.
- l'autofinancement de ce projet sera réparti entre les communes concernées et les 2 départements après obtention des arrêtés attributifs des aides (une convention définira la clef de répartition et sera proposée à prochain conseil syndical)
- cette dépense nouvelle sera inscrite au budget dans l'année après obtention des arrêtés attributifs
- d'engager une consultation des entreprises à la réception des arrêtés attributifs des aides sous la forme d'une procédure adaptée allotie

18/03/15 DELIBERATION N°2015/01/N°16

Objet : Engagement consultation projet de réhabilitation des bras morts 3^{ème} tranche

L'EPTB Vidourle a sollicité et obtenu des financements pour la réalisation d'une 3^{ème} tranche de réhabilitation des bras morts sur le Vidourle.

Les sites concernés par cette opération sont les suivants :

- lieu-dit l'Ilette (St Sériès)
- aval moulin de Fontibus (Villevieille)
- aval baignade de Lecques (Lecques 2 sites)

Le coût estimatif de cette opération a été évalué à 110 000 € HT.

L'EPTB Vidourle a obtenu ou est en attente des financements suivants :

- Agence de l'eau 30 % du montant HT valable jusqu'en octobre 2016
- FEDER 50 % dossier déposé en cours d'instruction

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser les services de l'EPTB Vidourle à écrire aux propriétaires pour l'obtention de l'autorisation d'entrée dans leur propriété pour réaliser ces travaux à l'étiage 2015.
- d'engager une consultation sous la forme d'un MAPA incluant des critères d'insertion sociale (art.14 et 53.1 du code des marchés publics) dès l'obtention de l'ensemble des arrêtés attributifs des aides ou des autorisations équivalentes pour le FEDER.

18/03/15 DELIBERATION N°2015/01/N°17

Objet : Relance marché pluriannuel de ramassages des plastiques

L'EPTB Vidourle a passé en juillet 2012, un marché pluriannuel correspondant à la levée des containers poubelles fabriqués et posés par nos agents sur 25 sites répartis sur des secteurs du Vidourle. En complément de la levée de ces containers poubelles, l'entreprise procède au ramassage des détritrus présents sur chaque site à chaque passage.

Le marché d'un cout de 24 840 € HT (3 années avec 1 passage par mois de novembre à mars, 2 passages par mois en avril, mai et en octobre et 3 passages par mois de juin à septembre) arrive à son terme en juillet 2015.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider :

- de confier à nos services l'élaboration d'un nouveau cahier des charges sur la base d'une analyse des poubelles encore existantes et des modifications liées aux travaux réalisés depuis ces 3 dernières années notamment sur la zone endiguée.
- d'engager une nouvelle consultation pour un marché pluriannuel de ramassage des plastiques sur une période de 3 ans, en incluant des clauses d'insertion sociale dans les critères d'analyse des offres (art.14 et art.53.1 du code des marchés publics)

Objet : Acquisition de terrains sur la commune de Boisseron / projet d'aménagement et stockage des Jussies

Le Département de l'Hérault est propriétaire de plusieurs terrains en bordure du Vidourle et de la Bénovie sur la commune de Boisseron.

Dans le cadre des projets d'aménagements prévus sur cette commune et dans le cadre des actions en cours (lutte contre les jussies, aménagement Vidourle et Bénovie).

Il est proposé l'acquisition de la parcelle AC 33, déjà gérée par l'EPTB Vidourle (stockage jussies en 2014).

Cette parcelle a une superficie globale de 8 400 m². Le Conseil Général de l'Hérault nous propose un coût d'acquisition de 1 € le m² soit 8 400 € pour la totalité des terrains en sachant que le Conseil Général doit conserver une partie du terrain en bordure de route et que nous avons une demande du SIVU Vidourle Bénovie pour une cession de 200 m² pour la construction d'un poste de relevage destiné à la future station intercommunale Sommières / Boisseron / Saussines.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de nous porter acquéreur de la parcelle AC 33 après redécoupage par le CG 34
- de prendre contact avec notre notaire pour engager les formalités liées à l'acquisition de ces parcelles
- d'inscrire cette dépense au budget supplémentaire 2015

Objet : Gestion du transport solide dans la traversée de Sommières et Quissac

A) Commune de Sommières :

L'EPTB Vidourle a réalisé suite aux crues de 2002, une étude du transport solide du Vidourle dans la traversée de Sommières.

Ce dossier nous a notamment permis de déplacer des graviers à l'étiage 2003. Les travaux réalisés à cette période correspondent à un remodelage de la surface du lit pour atteindre un plan régulier incliné d'une pente de 1,3 ‰ avec une cote à 19,65 m NGF sous le pont.

L'EPTB Vidourle a mandaté récemment l'Eurl Rey Géomètre expert pour réaliser une bathymétrie du Vidourle de la traversée de Sommières.

La côte du fond a été remodelée par les crues. On peut constater une évolution de l'ensablement du lit avec un dépôt en moyenne de 0,50 cm à 0,60 cm (0,93 cm au plus haut), ce qui correspondant à une estimation de **5 468 m³** à régaler ou déplacer sachant que certains secteurs peuvent accepter un remblai.

Le coût de cette opération peut être estimé à **52 000 € HT**.

B) Commune de Quissac :

La commune de Quissac à solliciter l'EPTB Vidourle pour procéder suite aux crues au désengrèvement du plan d'eau présent entre le seuil à l'aval du vieux pont et le seuil amont du vieux pont.

Les levées topographiques réalisées cet hiver mettent en évidence la présence de 1 535 m³ environ en aval du pont et 780 m³ environ en amont.

Il est proposé de procéder au retrait de ces matériaux estimés à **2 315 m³** à l'étiage 2015.

Les matériaux devraient être réinjectés dans le Vidourle sur des points érodés en aval (commune de Liouc).

Le coût de cette opération est estimé à **25 000 € HT**.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'élaborer un dossier technique par projet,
- de solliciter des financements pour :
 - les 2 dossiers de déclaration loi sur l'eau
 - la réalisation des travaux et les opérations s'y référant
- d'élaborer une convention pour la répartition de l'autofinancement à partir du plan de financement définitif validé par le comité de programmation des aides
- d'envisager la réalisation de ces 2 opérations à l'étiage 2015 (mois d'aout 2015)
- d'inscrire ces dépenses au budget supplémentaire de l'EPTB Vidourle
- d'engager la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée comportant 2 lots géographiques

18/03/15 DELIBERATION N°2015/01/N°20

Objet : déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la scarification d'atterrissements et des travaux en rivière

L'EPTB Vidourle dans le cadre de ses travaux d'entretien du lit et des berges du Vidourle et de ses affluents peut être amené à procéder à des interventions dans le lit (scarification d'atterrissements, régalaage de matériaux, traversées ponctuelles, protection des berges).

Il en est de même pour les travaux de protection des berges, minérales ou végétales. Ces opérations font l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau spécifique, ou sont décrites la nature de l'intervention ainsi que l'incidence sur le milieu naturel.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces et autres liées aux autorisations nécessaires à la réalisation de travaux dans le lit des cours d'eau du bassin versant du Vidourle.

Objet : Insertion sociale (projet de chantier d'insertion et de formation d'un public en difficulté)

Les services de l'EPTB Vidourle ont été contactés par une association d'insertion sociale basé à Nîmes pour étudier la possibilité de création d'un chantier d'insertion et de retour au travail d'un public en difficulté issue des quartiers difficiles présents à Nîmes.

L'équipe se composerait de 4 jeunes et de 2 encadrants (technique et social).

L'EPTB Vidourle a proposé de réaliser ce chantier sur la commune de Lecques avec pour objectif la réouverture d'un sentier en bordure du Vidourle (boucle de promenade au nord de la commune).

Une réunion et une visite sur site ont eu lieu avec les élus de la commune.

L'opération devrait être réalisée en juin sur une période de 3 semaines à raison de 3 journées de 6h par semaine.

L'équipe verte pourrait apporter un appui technique pour la réalisation de la prestation.

Le coût de cette opération est nul pour notre structure dès lors, je vous propose de participer à travers la fourniture d'essence et le prêt le cas échéant de petit matériel (pelle, pioche, piquet de bois, élagueuse....)

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'engager cette opération selon les modalités ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer les pièces relatives à ce projet (convention, annexes...) qui permet de créer du bien social avec des jeunes en difficultés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Claude BARRAL